

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023
SALLE DE LA GABARE
GAURIAC

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 33

QUORUM : 19

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROBIN

DATE DE CONVOCATION : 20 septembre 2023

PRESENTS :

Bayon sur Gironde : M. GAYRARD ; ***Berson*** : M. TREBUCQ, MME TREBUCQ ; ***Blaye*** : MM. BALDÈS, BROSSARD, SABOURAUD, CARREAU, MMES SARRAUTE, GIROTTI, PAIN-GOJOSSO, MERCHADOU, SANCHEZ ; ***Campugnan*** : M. LAÉ ; ***Cars*** : M. ZORRILLA, MME DELAUGE ; ***Fours*** : M. BELIS ; ***Gauriac*** : M. RODRIGUEZ ; ***Générac*** : M. DUBAU ; ***Plassac*** : M. BERNARD ; ***St Christoly*** : MMES PICQ, VIRUMBRALES, MM. DEBET, GRIMEE ; ***St Ciers de Canesse*** : M. ROBIN ; ***St Genès*** : M. COLLARD (suppléant) ; ***St Girons d'Aiguevives*** : M. PAGE ; ***St Martin Lacaussade*** : MM. BEDIS ; ***St Paul*** : M. DUEZ ; ***St Seurin de Bourg*** : M. BESSON ; ***Samonac*** : MME GIOVANNUCCI ; ***Saugon*** : MME SOULARD ;

ABSENTS EXCUSES :

Blaye : M. RENAUD ; ***Comps*** : M. BAYARD ; ***St Genès*** : M. SARTON ; ***Villeneuve*** : MME VERGÈS ;

POUVOIRS :

MME MOLBERT à M. PAGE
M. BONNEAU à M. BEDIS

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

MME BLOUIN Josette, Déléguée suppléante de la commune de Bayon sur Gironde,
M. ROCHET Jean-Louis, Délégué suppléant de la commune de Campugnan,
MME Véronique JEANNIN, Déléguée suppléante de la commune de Fours,
MME GADRAT Carole, Déléguée suppléante de la commune de Gauriac,
M. AUDOUIN Michel, Délégué suppléant de la commune de Samonac,
MME POUGET Valérie, Directeur Général des Services,
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint des Services,

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023
SALLE DE LA GABARE
GAURIAC**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye s'est réuni le mercredi 27 septembre 2023 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Président de la Communauté de Communes de Blaye.

Monsieur le Président constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. M. ROBIN, seul candidat est élu à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil du 28 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°01 : DECISION DU PRESIDENT (M. BALDÈS)

Information sur les décisions du Président prises par délégation de compétences en application de la délibération n°40-220608-02 du 08 juin 2022 :

ANNEE 2022

N° Décision	Régime juridique	Date de la décision	Type de Décision	Intitulé de la Décision	Durée	Tiers Concerné	Montant
20	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)		Marché	Contrat d'entretien des espaces verts de la Maison de Santé et du pôle Santé	01/01/2022 au 31/12/2022	EURL Desbordes	677,59 € / mois
21	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	14/01/2022	Convention	Gestion du bassin versant de la Livenne	01/01/2022 au 31/12/2022	CCE	15 214,99 € HT (montant de participation estimatif)
22	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	17/03/2022	Adhésion accord cadre	Accord cadre d'acheminement et fourniture d'électricité et de gaz naturel	01/01/2023 au 31/12/2025	SDEEG	Selon prix fixés dans l'accord cadre passé par le SDEEG
23	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	18/03/2022	Marché	Aménagement minéral du rond-point de la Maison de Santé	3 semaines	EURL Desbordes	9 258,06 € TTC
24	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	11/04/2022	Marché	Contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques	11/04/2022 au 10/04/2023 puis 4 reconductions tacites jusqu'au 10/04/2027	Qualiconsult	2 520 € TTC / an
25	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	05/05/2022	Avenant	Gestion du bassin versant de la Livenne - Modification des modalités financières (dates des appels à	N/A	CCE	N/A

				participation)			
26	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	10/05/2022	Marché	Contrat d'entretien des toitures terrasse de la Maison de Santé	10/05/2022 au 9/05/2023 puis 3 reconductions tacites jusqu'au 9/05/2026	Castel et Fromaget	1 344 € TTC / an
27	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	25/05/2022	Marché	Contrat de télésurveillance des bâtiments publics de la CCB	01/01/2022 au 31/12/2022	Sécuricom	1 284,30 € TTC / an
28	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	22/06/2022	Marché	Fourniture et pose de climatisation EFS	Eté 2022	DALKIA	23 970,24 € TTC
29	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	22/06/2022	Marché	Fourniture et pose de climatisation PRIJ	Eté 2022	DALKIA	23 953 € TTC
30	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	06/09/2022	Marché	Maintenance du matériel informatique des bâtiments de la CCB et du CIAS (groupement de commandes)	06/09/2022 au 05/09/2024 puis deux reconductions expresses de 2 ans chacune	ZEN INFO	79 228,80 € TTC pour 6 ans, soit un coût annuel de 13 204,80 € TTC
31	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	14/09/2022	Marché	Maitrise d'œuvre pour la conception d'un planchodrome (skatepark) sur la commune de Blaye	A partir du 14/09/2022	VAZISTAS	40 684,79 € TTC
32	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	04/10/2022	Marché	Elaboration d'un schéma directeur des itinéraires cyclables sur le territoire de la CCB	4/10/2022 au 3/05/2023	AJBD	Prix forfaitaire phases 1 à 3 : 32 385 € TTC + prix au km en phase 3 : 339,50 €
33	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	14/10/2022	Marché	Base juridique Lexis Nexis	01/01/2023 au 31/12/2023	LEXIS NEXIS	5 139,84 € TTC
34	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	08/11/2022	Marché	Pose de gazon synthétique ALSH Saint Seurin	07/09/2023 au 12/09/2023	EURL Desbordes	10 085,40 € TTC
35	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	10/11/2022	Marché	Pose d'une clôture en grillage rigide et dépose de la clôture en bois existante	24/07/2023 au 04/08/2023	EURL Desbordes	11 319,24 € TTC
36	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	28/11/2022	Marché	Contrat de dératisation et de désinsectisation 2023	01/01/2023 au 31/12/2023	NUISEO	2 677,20 € TTC
37	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	14/12/2022	Marché	Trajets en bus des péricentres vers l'ALSH de St Seurin de Coursac	01/01/2023 au 31/12/2023	HEBRARD	16 830 € TTC
38	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	15/12/2022	Marché	Entretien des espaces verts Pôle Santé	01/01/2023 au 31/12/2023	EURL Desbordes	2 277,60 € TTC

39	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	15/12/2022	Marché	Entretien des espaces verts Maison de Santé	01/01/2023 au 31/12/2023	EURL Desbordes	5 462,40 € TTC
40	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	20/12/2022	Marché	Contrat d'analyses alimentaires pour les crèches	01/01/2023 au 31/12/2023	Laboratoire départemental d'analyses de Gironde	815,50 euros TTC / an
41	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	20/12/2022	Marché	Contrat de télésurveillance des bâtiments publics de la CCB	01/01/2023 au 31/12/2023	Sécuricom	1 284,43 euros TTC / an
42	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	21/12/2022	Avenant	Convention de coopération : reconduction de la convention pour 1 an	A partir du 1er janvier 2023	Syndicat mixte du SCoT de la Haute Gironde	N/A
43	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	09/06/2022	Autorisation d'occupation temporaire	Occupation d'un espace aux Lacs de Saint Christoly	18/06/2022 au 04/09/2022	Les gourmandises d'Elo Dody	150 euros (redevance)
44	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	29/06/2022	Autorisation d'occupation temporaire	Occupation d'un espace aux Lacs de Saint Christoly	11/07/2022 au 04/09/2022	Emile Visse	150 euros (redevance)
45	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	18/05/2022	Autorisation d'occupation temporaire	Occupation d'un espace aux Lacs de Saint Christoly	08/06/2022	NUPES	50 euros (redevance)
46	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	04/06/2022	Autorisation d'occupation temporaire	Occupation d'un espace aux Lacs de Saint Christoly	du 07/07/2022 au 10/07/2022	Harmonie des Hauts de Gironde	50 euros (redevance)
47	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	28/07/2022	Accord cadre	Adhésion au marché Transports à la demande de la Région Nouvelle Aquitaine (lot 2 - CCB)	01/01/2023 au 31/12/2023 puis 3 reconductions tacites d'un an jusqu'au 31/12/2026	ASTG	prix unitaire pour un trajet par personne selon bordereau des prix unitaires, montant maximum annuel de 145 000 € HT
48	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	20/09/2022	Convention	Mise à disposition - Locaux Ecole de Musique	23/09/2022 au 07/07/2023 puis tacite reconduction par période d'un an dans la limite de 3 ans au total	OCHB	Mise à disposition à titre gracieux
49	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	03/10/2022	Convention	Mise à disposition - Locaux Ecole de Musique	03/10/2022 au 02/10/2023 puis tacite reconduction par période d'un an dans la limite de 3 ans au total	Chorale Jaufré Rudel	Mise à disposition à titre gracieux

ANNEE 2023

N° Décision	Régime juridique	Date de la décision	Type de Décision	Intitulé de la Décision	Durée	Tiers Concerné	Montant
1	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	05/01/23	Convention	Gestion du bassin versant de la Livenne	01/01/2023 au 31/12/2023	CCE	15 742 € HT (montant de participation estimatif)
2	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	23/03/2023	Marché	Etude de sol G2 pour la création d'un planchodrome	Du 23/03/2023 au 17/05/2023	TECHNOSOL	5 484 € TTC
3	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	27/03/2023	Marché	Contrat prestations d'hydrologie pour les crèches (eau de distribution)	26/06/2023 au 31/12/2023	Laboratoire départemental d'analyses de Gironde	157,24 € HT
4	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	27/03/2023	Marché	Contrat prestations d'hydrologie pour les crèches (légiennelle)	26/06/2023 au 31/12/2023	Laboratoire départemental d'analyses de Gironde	447,40 € HT
5	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	12/04/2023	Marché	Contrat d'entretien des espaces verts des ZAE	01/01/2023 au 31/12/2023	Travaux de l'Estuaire	1776 € TTC / fauche
6	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	20/04/2023	Acte modificatif	Entretien des installations thermiques : ajout de deux installations de climatisation	01/04/2023 au 31/12/2023	DALKIA	+1780,07 € HT
7	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	21/04/2023	Acte modificatif	Nettoyage des locaux : actualisation financière à la suite d'augmentation des coûts de tarification des prestations de services, ajout de sites, réduction du nombre de passages sur site	01/01/2023 au 01/08/2024	2M Nettoyage	N/A
8	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	01/06/2023	Acte modificatif	Modification du délai d'exécution de la phase 3	Du 01/06/2023 au 31/12/2023	AJBD	N/A
9	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	06/06/2023	Marché	Maintenance et vérification du matériel de sécurité incendie	01/01/2023 au 31/12/2023	Eurofeu	2 248,44 € TTC
10	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	30/06/2023	Autorisation d'occupation temporaire	Occupation d'un espace aux Lacs de Saint Christoly	du 06/07/2023 au 09/07/2022	Harmonie des Hauts de Gironde	50 euros (redevance)
11	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	11/07/2023	Marché	Contrat d'abonnement mensuel et maintenance Maison de santé	A partir du 1 ^{er} septembre 2023 (engagement de 3 ans)	DMP Informatique	348 € TTC / mois

12	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	11/07/2023	Marché	Contrat de location infogérance réseau Maison de santé	A partir du 1 ^{er} septembre 2023 (engagement de 3 ans)	DMP Informatique	129 € TTC / mois
13	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	11/07/2023	Marché	Installation serveur et PC secrétariat Maison de santé	A partir du 1 ^{er} septembre 2023	DMP Informatique	8 642,50 €
14	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	27/07/2023	Avenant	Modification des coûts prévisionnels des travaux et de la rémunération du maître d'œuvre et modification du délai d'exécution de la phase AVP	N/A	VAZISTAS	+21985,74 € TTC

RAPPORT N°02 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA CCB AU 01 SEPTEMBRE 2023 (M. DUEZ)
(Annexe 01)
DELIBERATION N°: 78-230927-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L 332-8 ; L 332-9

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des présents du Comité Social Territorial du 01 juin 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ce cadre les postes ouverts au tableau des effectifs pourront être occupés par des agents bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 années, renouvelable.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après échanges, il est proposé au conseil :

- D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs annexé à cette délibération à compter du 1^{er} septembre 2023,
- D'autoriser, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents afin de pourvoir les postes ouverts au tableau des effectifs,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :
Votants :

33
33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°03 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DES MODALITES DE MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE COMPLEMENTAIRE AU RIFSEEP SUR LA CCB A COMPTER DU 01 JUILLET 2023 (M. DUEZ)
DELIBERATION N°: 79-230927-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPH) ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n°91-210922-02 du 22 septembre 2021 portant actualisation du régime indemnitaire RIFSEEP à compter du 01 octobre ,

Vu la délibération n°12-220302-13 du 02 mars 2022 portant suppression de l'école de musique intercommunale de Blaye,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2023,

Au regard de l'évolution des services de la collectivité il sera proposé d'actualiser le régime indemnitaire complémentaire au RIFSEEP sur la CCB au 01 juillet 2023 par la mise en place d'un régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du supérieur hiérarchique au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée).

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes,
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée).

Toutefois, pour le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture, elles sont indemnisées dans les conditions prévues pour la fonction publique hospitalière :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,26 pour chaque heure supplémentaire ;
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 21h et 7h), et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Pour un agent à temps partiel, le nombre maximum d'heures supplémentaires par mois est égal à 25 multiplié par la quotité horaire mensuelle de l'agent.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi.

Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent, sauf pour les agents relevant des dispositions de la FPH, pour lesquels le plafond mensuel est de 20h. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel.

En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Après débat, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 01 juillet 2023 :

Cadres d'emplois	Emplois/ Services
Rédacteurs territoriaux	Responsable de Pole
Animateurs territoriaux	Responsable de Pôle
Adjoints Techniques Territoriaux	Tous les services de la CCB
Auxiliaires de puériculture	Œuvrant sur les structures Petites Enfances
Adjoints territoriaux d'animation	Œuvrant sur le service Jeunesse et le

	service Vie Associative
Adjointes administratifs	Tous les services de la CCB

- De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Le contrôle des heures supplémentaires et complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif pour les agents visés par le supérieur hiérarchique et le Responsable de Pôle ou Directeur General des Services,
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié,
- D'autoriser Monsieur le Président à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet,
- De charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°04 : BUDGET PRINCIPAL CCB - BUDGET 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (M. DUEZ) (Annexe 02)
DELIBERATION N°: 80-230927-04

Par cette décision modificative, il est proposé les évolutions suivantes :

En recettes :

- Pas de mouvement sur les recettes.

En dépenses :

- + 3.273,02 € au 2031-01, opération 79 (étude ORT/PVD). Suite à une erreur dans la gestion des engagements comptables de cette opération, les montants inscrits en « restes à réaliser 2022 », ne suffisaient pas à couvrir les besoins,
- + 9.000,00 € au 2188-311-EMC, opération 21, pour l'achat d'instruments de musique destinés à l'apprentissage musical,
- + 35.000,00 € au 21318-331-ALSH1, opération 32, pour le remplacement de la chaudière du site de l'ALSH de St Seurin de Coursac,
- + 22.000,00 € au 2031-338-EJL1, opération 59 (réalisation d'un planchodrome) pour la révision des honoraires de maîtrise d'œuvre suite à l'évolution du projet,

- + 200.000,00 € au 2128-338-EJL1, opération 59 (réalisation d'un planchodrome), pour :
 - Tenir compte de l'inflation du prix des matières 1ères,
 - Intégrer les évolutions liées aux préconisations découlant des études de sol,
 - Intégrer l'éclairage de la plateforme,
- - 150.000,00 € au 2031-020-ADM, opération 74 (programmation d'un nouveau siège Communautaire),
- - 116.000,00 € au 2111-01 (achat de terrains pour constitution de réserves foncières),
- - 3.273,02 € au 21318-633-TOUR, opération 64 (réalisation local OT).

Après débat, il est demandé au Conseil que les écritures comptables jointes en annexe soient approuvées.

MME SANCHEZ interroge sur le nom de l'opération 59 (informatique PRIJ) et que les crédits dédiés au planchodrome y soient affectés.

Il est précisé que le nom avait été donné à l'opération il y a très longtemps.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°05 : RENOUELEMENT INTEGRAL DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE (M. BALDÈS)
DELIBERATION N°: 81-230927-05

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1411-5 et 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°41-200715-12 et n°42-200715-13 du Conseil Communautaire de Blaye en date du 15 juillet 2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes de Blaye est libre de déterminer les règles de fonctionnement de sa Commission d'Appel d'Offres, notamment en ce qui concerne le remplacement de ses membres titulaires et suppléants dans le respect des principes édictés par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes de Blaye n'a pas adopté de règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de sa Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est élue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et que la liste désignée par délibération n°42-200715-13 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 ne comporte plus de candidat suivant non élu ;

Considérant que M. Roland HERAUD, Maire de Générac, membre suppléant de ladite Commission d'Appel d'Offres élue par délibération n°42-200715-13 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 est décédé le 11 décembre 2022 ;

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Roland HERAUD en procédant au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces membres.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'élection des titulaires et des suppléants à la commission d'appel d'offres. Conformément à l'article D.1411-3 du CGCT, l'élection s'effectue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste ci-dessous a été déposée dans les conditions fixées par la délibération n°41-200715-12 du 15 juillet 2020 relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres et aux modalités de dépôts des listes.

Membres Titulaires :

- M. Jean-Pierre DUEZ
- M. Gilles LAÉ
- MME Murielle PICQ
- MME Françoise TREBUCQ
- M. Gérard CARREAU

Membres suppléants :

- M. Jean-Michel BELIS
- M. Éric PAGE
- M. Philippe DUBAU
- MME Marie-Claire SOULARD
- MME Béatrice SARRAUTE

Aucune autre liste n'est constituée.

Le Conseil a renoncé à l'unanimité au vote à bulletins secrets.

Il est proposé au Conseil d'élire la liste ci-dessus.

Après vote, la liste suivante est élue à l'unanimité :

Membres Titulaires :

- M. Jean-Pierre DUEZ
- M. Gilles LAÉ
- MME Murielle PICQ
- MME Françoise TREBUCQ
- M. Gérard CARREAU

Membres suppléants :

- M. Jean-Michel BELIS

- M. Éric PAGE
- M. Philippe DUBAU
- MME Marie-Claire SOULARD
- MME Béatrice SARRAUTE

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
 Votants : 33

Pour : 33
 Contre : 0
 Abstention : 0

**RAPPORT N°06 : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU
 PLANCHODROME (M. LAÉ)
 DELIBERATION N°: 82-230927-06**

Le plan de financement du planchodrome voté au conseil communautaire du 31/05/2023 doit être revu suite à une nouvelle estimation du montant total des travaux, fournie par le maître d'œuvre à l'issue de la phase AVP.

D'une part, celle-ci fait suite aux conclusions de l'étude de sol G2 AVP qui ont révélé des contraintes techniques incontournables sur le terrain d'implantation.

En effet, les spécificités du terrain nécessitent notamment :

- Une couche anti-remontée capillaire constituée d'une membrane drainante,
- Un terrassement en remblais matelas répartisseur incluant une couche de forme d'une épaisseur de 150 cm minimum.

Ces travaux supplémentaires de terrassement entraînent un surcoût de 176.572 €uros (HT).

D'autre part, l'approbation de l'option éclairage est également à intégrer pour un montant de 35.403 €uros (HT).

Le plan de financement du planchodrome est donc actualisé de la manière suivante :

Plan de financement global (HT) :

CHARGES		PRODUITS			
Total	653.786,94 €	Europe (FEDER)	300.000,00 €	45.89 %	100 %
		Etat (DETR)	82.642,33 €	12.64 %	
		Etat (DSIL)	82.642,33 €	12.64 %	
		CD 33	33.300,00 €	5.09 %	
		MSA	14.000,00 €	2.14 %	
		Autofinancement	141.202,28 €	21.60 %	
TOTAL	653.786,94 €	TOTAL	653.786,94 €		

Plan de financement détaillé (HT) :

CHARGES		PRODUITS		
Maitrise	52.225,44 €	Autofinancement	52.225,44 €	100.0%

d'œuvre					
Travaux	601.561,50 €	Europe (FEDER)	300.000,00 €	49.87 %	100 %
		Etat (DETR)	82.642,33 €	13.74 %	
		Etat (DSIL)	82.642,33 €	13.74 %	
		CD 33	33 300,00 €	5.54 %	
		MSA	14.000,00 €	2.3 3%	
		Autofinancement	88.976,84 €	14.79 %	
TOTAL	653.786,94 €	TOTAL	653.786,94 €		

M. PAGE ne comprend pas que toutes ces augmentations n'aient pas été prévues avant.

M. LAÉ précise que la 1^{ère} étude n'était pas bonne et la 2^{ème} était nécessaire pour être sûr de la solution technique envisagée. Elle entraîne un surcoût important par la constitution d'un important matelas amortisseur, mais il constituera un plafond compte tenu des hypothèses retenues. Une 3^{ème} étude de sol est demandée. Elle permettrait de valider ou pas une autre solution permettant de réduire les estimations de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

M. PAGE souligne que la 3^{ème} étude va encore coûter.

M. LAÉ précise qu'elle serait d'environ 3.500 €uros avec une économie potentielle estimée à 40.000 €uros si elle s'avère concluante.

M. TREBUCQ précise que la 1^{ère} étude n'est pas mauvaise. Il explique que les études géotechniques sont classifiées G1, G2, G3... En fonction de l'étude demandée, les résultats ne sont pas les mêmes et les informations recueillies sont plus ou moins importantes. L'étude G1, la première, est l'étude de base. Elle ne répondait pas à toutes les questions soulevées lors de l'étude du projet. L'étude G3 permettra de définir le niveau d'ancrage des pieux envisagés. L'hypothèse retenue à ce stade, 18m comme à la centrale nucléaire, c'est la pire hypothèse.

M. PAGE trouve dommage qu'à chaque projet il y ait toujours des avenants qui augmentent les coûts.

M. BALDÈS rappelle que le vrai prix est au final celui des entreprises.

MME GIOVANUCCI indique qu'elle ne s'attendait pas à un tel montant mais que c'est un projet nécessaire pour la jeunesse du territoire et souhaite savoir si les travaux attendront que les accords définitifs de subvention soient obtenus.

M. BALDÈS précise que les subventions sollicitées sont raisonnables. Sur le projet global, l'autofinancement reste raisonnable. Mais il ne s'attendait pas à une enveloppe si élevée. Le plan de financement a été arrêté au plus proche de la réalité. La population n'a généralement pas conscience des coûts engendrés par les services demandés. Il s'agit d'un bel équipement qui s'inscrit dans la durée et répond aux pratiques actuelles pour les débutants et les pratiquants confirmés.

M. LAÉ estime qu'il s'agit d'un bel équipement pour le territoire et rappelle que sur le projet global, l'autofinancement reste faible.

MME SANCHEZ estime que la question de MME GIOVANUCCI est restée sans réponse et aimerait qu'il lui soit répondu.

M. BALDÈS la remercie de ne pas parler au nom de sa collègue. Une réponse a été apportée et il demande confirmation à MME GIOVANUCCI qui, au vu des diverses interventions, estime avoir obtenu une réponse à sa question.

M. BERNARD souligne qu'il s'agit d'un vrai projet communautaire dont les financements de l'Etat seront à déduire des aides sur les projets communaux.

M. BALDÈS rappelle que le financeur le plus important est l'Europe.

MME PICQ précise que ce dossier de financement a reçu un avis favorable du GAL pour les fonds FEDER. Il a recueilli le maximum de points, l'issue devrait donc être favorable. Elle souligne aussi que les financements de l'Etat ne sont pas très importants.

Après débat, il est demandé au Conseil Communautaire :

- De valider le plan de financement détaillé du planchodrome,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires et à signer tous les documents nécessaires à leur obtention et perception.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°07 : DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – PERMIS DE CONSTRUIRE - PLANCHODROME (M.LAE)
DELIBERATION N°: 83-230927-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-2

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.421-1 et R.423-1

Considérant que l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme énonce que « les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés [...] soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux [...] »,

Considérant qu'il ressort de cette disposition, combinée aux articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Président d'une Communauté de Communes ne peut solliciter une demande de permis de construire au nom de l'EPCI sans y avoir été expressément autorisé par le conseil communautaire,

La Communauté de Communes de Blaye est maître d'ouvrage du projet de réalisation du planchodrome qui sera construit en 2024. Les phases à venir du projet nécessitent de

déposer au cours des prochains mois un permis de construire pour l'aménagement de ce planchodrome sur la parcelle cadastrée AM 10 sur le territoire de la commune de Blaye.

Après débat, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'autoriser M. le Président à déposer un permis de construire pour l'aménagement du planchodrome au nom de la Communauté de Communes situé sur la parcelle cadastrée AM 10 sur le territoire de la commune de Blaye et à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :
Votants :

33
33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°08 : ETUDE DE FAISABILITE POUR UN SERVICE COMMUN DE TRANSPORT A LA DEMANDE HAUTE GIRONDE – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE (M. RODRIGUEZ) (Annexe 03)
DELIBERATION N°: 84-230927-08

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°2019.2261.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2019, portant communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités ;

Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité ;

Vu la délibération n°32-210224-33 en date du 24 Février 2021 de la Communauté de Communes de Blaye s'opposant à la prise de compétence « mobilité » ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 21 mars 2022 relative à la mise à jour du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale ;

Vu la délibération n°90-221214 du 14 Décembre 2022 de la Communauté de Communes de Blaye relative au lancement d'une étude de faisabilité pour un service commun de transport à la demande en Haute Gironde ;

Vu la délibération n°56-230531-04 du 31 Mai 2023 de la Communauté de Communes de Blaye relative à l'approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité Haute Gironde ;

Considérant que la réalisation d'une étude de faisabilité pour un service commun de transport à la demande en Haute Gironde est inscrite comme les actions du Contrat Opérationnel de Mobilité ;

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine est maître d'ouvrage de cette étude et y associe la Communauté de Communes de Blaye ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine afin de définir les engagements réciproques de chacun ainsi que les modalités de financement de l'étude ;

Considérant que les modalités techniques et financières définies dans la délibération de la Communauté de Communes de Blaye du 14 décembre 2022 restent inchangées ;

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de financement de la Région Nouvelle Aquitaine relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour un service commun de Transport à la Demande annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise œuvre de la présente décision.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :

33

Votants :

33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**RAPPORT N°09 : MISSION ALIMENTATION LOCALE HAUTE-GIRONDE –
CONVENTION DE COOPERATION ET BUDGET PREVISIONNEL 2023-2025 (M.
RODRIGUEZ) (Annexe 04)
DELIBERATION N°: 85-230927-09**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Blaye en date du 12 Octobre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Haute Gironde et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 20 Octobre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Haute Gironde et autorisant son président à le signer ;

Les quatre communautés de communes de la Haute-Gironde se sont engagées, chacune à leur niveau et à leur rythme, dans le déploiement d'actions en faveur d'une alimentation plus durable.

Dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité affirmer son soutien à l'ingénierie des territoires en situation de vulnérabilité, notamment pour animer la stratégie et le programme d'actions co-construit entre la Région et les acteurs locaux.

Le Contrat de Développement et de Transitions de la Haute-Gironde 2023-2025 identifie l'alimentation locale comme un enjeu territorial à soutenir (Volet 4 de l'Axe 1 - TRANSITION : Agir pour tendre vers un modèle de développement plus durable).

En complément des actions qu'elles souhaitent chacune poursuivre en la matière, les Communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde, ont souhaité s'associer pour se doter d'une ingénierie de coordination des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), en cours ou en émergence, à l'échelle des quatre EPCI. Une cheffe de projet a été recrutée le 2 janvier 2023 afin de mener cette coordination pour la mise en œuvre d'une feuille de route Alimentation Locale Haute-Gironde établie et pilotée conjointement par les quatre EPCI.

La feuille de route alimentation locale Haute-Gironde s'appuie sur les axes d'intervention suivants :

- **AXE 1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire**
 - Réaliser un état des lieux de la ressource en eau sur le territoire
 - Mettre en place un comité foncier local
 - Créer un groupe de travail installation agricole
 - Répondre aux enjeux de la déprise viticole
 - Développer l'insertion et la réinsertion professionnelle vers la filière agroalimentaire

- **AXE 2 : Favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous**
 - Poursuivre le référencement du réseau des producteurs / distributeurs
 - Réaliser une étude de commercialisation pour faire un état de l'offre et de la demande en produits locaux
 - Manger local et de qualité dans la restauration collective
 - Lutter contre le gaspillage alimentaire
 - Donner accès à une alimentation de qualité à tous
 - Créer du lien social autour de l'alimentation

- **AXE 3 : Animer, communiquer et mettre en réseau**
 - S'inscrire dans le réseau local des PAT
 - Mettre en place une animation du PAT
 - Mettre en place une communication dédiée
 - Mettre en place une gouvernance adaptée

La mise en œuvre de cette feuille de route sera principalement assurée par la cheffe de projet alimentation locale Haute-Gironde, avec l'appui du réseau territorial et de différents partenaires.

Une convention de coopération est donc nécessaire pour :

- la définition du porteur du poste de chef(-fe) de projet alimentation locale Haute-Gironde ;
 - > La mission a vocation à être portée par la Communauté de communes Latitude Nord Gironde.
- la définition des modalités de mise à disposition de ce service par la structure porteuse auprès des communautés de communes partenaires et les engagements des parties ;
 - > La cheffe de projet assure la conduite de la feuille de route Alimentation locale Haute-Gironde à l'échelle de l'ensemble du territoire.
- la définition des modalités d'exécution financières associées à la coopération pour le portage de la mission ;
 - > Le financement du poste de Chef(fe) de projet Alimentation Locale Haute-Gironde a vocation à être soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine selon les modalités suivantes : participation financière annuelle maximale de la Région à hauteur de 40% du coût d'un ETP par an (dépenses plafonnées à 50.000 Euros) du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.
Des financements complémentaires de l'Union Européenne au titre du volet territorial des fonds européens (FEDER OS5 – fiche-action 1) ont vocation à soutenir cette démarche de renforcement de l'ingénierie en matière d'alimentation locale à hauteur de 60% des frais salariaux, frais de mission et coûts indirects induits au titre des années 2024 et 2025.
Les quatre Communautés de Communes susvisées se sont entendues pour se répartir la partie résiduelle restante à parts égales.
- la définition des instances de coopération pour le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route Alimentation Locale Haute-Gironde.
 - > Un comité de pilotage réunissant un élu représentant chaque EPCI (accompagné de son/sa DGS et/ou de son/sa référent(e) technique) aura vocation à se réunir chaque semestre pour suivre la mise en œuvre de la feuille de route et décider des orientations à donner à la mission.

Le budget prévisionnel proposé pour la mission alimentation locale Haute-Gironde pour la période 2023-2025 est donc le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL 2023-2025									
Dépenses prévisionnelles	2023	2024	2025	Montant TOTAL HT	Financements prévisionnels	2023	2024	2025	Montant TOTAL HT
Cheffe de projet alimentation locale Haute-Gironde									
Poste de coordination	42 027 €	43 078 €	44 155 €	129 260 €	Région Nouvelle-Aquitaine	16 811 €	17 231 €	17 662 €	51 704 €
Frais de déplacement (au taux forfaitaire de 4% des frais salariaux)	1 681 €	1 723 €	1 766 €	5 170 €	Union Européenne FEDER OS5 GAL Haute-Gironde	30 007 €	30 758 €	31 527 €	92 292 €

Coûts indirects de structure (au taux forfaitaire de 15% des frais salariaux)	6 304 €	6 462 €	6 623 €	19 389 €	Autofinancement LNG	799 €	818 €	839 €	2 456 €	
					Participation CCB	799 €	818 €	839 €	2 456 €	
					Participation CCE	799 €	818 €	839 €	2 456 €	
					Participation GCCC	799 €	818 €	839 €	2 456 €	
				TOTAL	153 819 €				TOTAL	153 819 €

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement, réparti à parts égales entre les quatre communautés de communes, est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Il est également précisé que :

- La convention de coopération confiant la poursuite de la mission « circuits courts » à Grand Cubzaguais Communauté de communes suite à la dissolution du Pays de la Haute-Gironde est rendue caduque par la signature de la présente convention de coopération qui en reprend l'intégralité pour le confier à la cheffe de projet alimentation locale Haute-Gironde.
- Les actions collectives qui pourraient émerger pour la mise en œuvre de la feuille de route Alimentation locale Haute-Gironde, au-delà de celles menées directement par la cheffe de projet, auront vocation à faire l'objet de coopérations spécifiques impliquant tout ou partie des partenaires de la présente démarche de coopération.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention de coopération pour la mission Alimentation Locale Haute-Gironde annexée à la présente délibération et autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- De valider le budget prévisionnel pluriannuel et le niveau de participation prévisionnel de la Communauté de Communes de Blaye ;
- De désigner un conseiller communautaire titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de Communes au Comité de pilotage de la mission Alimentation Locale Haute-Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Président l'ensemble à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°10 : SOCIAL : FINANCEMENT DE LA MISSION D'INTERVENANTE SOCIALE EN GENDARMERIE (MME PICQ)
DELIBERATION N°: 86-230927-10

La mission de l'intervenante sociale en gendarmerie est animée par le service d'aides aux victimes Vict'Aid de l'Institut Don Bosco.

Positionnée au plus près des forces de l'ordre, l'intervenante sociale en gendarmerie a pour missions principales l'accueil et l'écoute active des victimes, la détection des situations complexes, l'accompagnement des victimes dans leurs démarches (information et orientation) en lien avec les services de droit commun.

Les principes de son intervention :

- Sur orientation des gendarmes (avec ou sans dépôt de plainte) mais également des autres partenaires (Centre hospitalier, MDS, CIAS),
- Démarche pro-active envers la victime, évaluation de la situation,
- Orientation et/ou accompagnement mis en place sans limite de temps,
- Positionnement de référent auprès de la personne victime,
- Lien et coordination auprès des partenaires intervenants dans la situation.

L'intervenante sociale est basée au sein de la compagnie de Gendarmerie de Blaye mais intervient à l'échelle de la Haute-Gironde. Elle assure une présence du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, et au-delà en cas d'urgence et d'accompagnement extérieur. En outre, Vict'Aid propose de l'accompagnement juridique et psychologique des victimes, avec notamment une permanence psychologue tous les mardis dans les locaux de l'Espace France Services de Blaye.

En 2022, 236 personnes ont été prises en charge par l'intervenante sociale en gendarmerie sur le secteur de la Compagnie de Blaye (-21% par rapport à 2021), dont 188 nouvelles victimes. En réponse, 191 suivis ont été assurés, soit 945 entretiens et 1163 diligences. Au total, ce sont 132 victimes qui ont déposé plainte.

18% des suivis portaient sur des résidents de la CCB, soit 42 personnes accompagnées : 157 entretiens réalisés, 27 suivis mis en place et 22 plaintes déposées.

Le tableau ci-dessous précise le lieu de résidence des victimes, mettant en évidence qu'une grande partie du territoire communautaire est concerné :

Prestation de services	Intervenante Sociale en Gendarmerie	Juriste	Psychologue
BAYON SUR GIRONDE	3	1	1
BERSON	6	10	1
BLAYE	17	19	
CAMPUGNAN			
CARS			
COMPS			
FOURS			
GAURIAC	1	1	1
GENERAC	1	2	1
PLASSAC		1	
SAMONAC			1
SAUGON	1	2	
ST CHRISTOLY DE BLAYE	3	11	1
ST CIERS DE CANESSE	2	4	2
ST GENES DE BLAYE		1	
ST GIRONS D'AIGUEVIVES	1	4	
ST MARTIN LACAUSSADE	3		

ST PAUL	2	2	
ST SEURIN DE BOURG	1	2	1
VILLENEUVE	1	1	

Sur la CCB, 83% des victimes sont des femmes, pour 7% hommes et 10% de mineurs. Les faits qualifiés portent majoritairement sur des violences volontaires (55%), puis des menaces et injures ou harcèlement (21%), mais aussi des infractions à caractère sexuelle en forte hausse (19%) et autres (5%).

53% des personnes accompagnées sont en couple avec violences commises par le conjoint, 26% des personnes ont été victimes de leur ex-compagnon, 14% des situations concernent des violences au sein du cadre familial (sur personnes âgées notamment) et 7% autres.

Pour 2023, le coût prévisionnel du projet Intervenant Sociale en Gendarmerie porté par Vict'Aid est de 53.000 Euros. Il s'agit essentiellement de frais de personnel et de déplacement de l'agent (véhicule de mission dédié pour limiter ces frais), répartis entre l'Etat et les collectivités. Le montant de la demande de subvention auprès de la CCB est de 6.625 Euros pour 2023 (montant identique à 2022).

MME SANCHEZ demande quelles sont les causes de l'augmentation des violences. Est-ce que ce sont les langues qui se délient ou une augmentation réelles des cas ?

MME PICQ indique que beaucoup de campagnes d'information sont développées sur divers dispositifs, ce qui peut expliquer des saisines plus importantes. La multiplication des dispositifs incite et facilite le signalement.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider l'octroi d'une subvention de 6.625 Euros au projet Intervenant Social en Gendarmerie et d'autoriser le Président à mandater les dépenses nécessaires pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de partenariat.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°11 : ACTUALISATION DES MODALITES DE GESTION DE LA MAISON DE SANTE (MME PICQ)
DELIBERATION N°: 87-230927-11

Vu la délibération en date du 13 décembre 2017 fixant les nouvelles modalités de gestion de la Maison de Santé de Blaye ;

Vu les délibérations en date du 30 janvier 2019, du 16 décembre 2020, du 24 février 2021 et du 30 juin 2021 actualisant les modalités de gestion de la Maison de Santé de Blaye ;

La Communauté de Communes de Blaye, au cours du mois de mai 2023, a appris la liquidation de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) « Maison de Santé de Blaye », ainsi que le licenciement économique des secrétaires assurant l'accueil général de la Maison de Santé et le secrétariat des médecins généralistes, licenciement effectif à la fin du mois de juin 2023 ;

La Communauté de Communes de Blaye, dans l'intérêt général de la population du territoire et dans un souci bien compris de santé publique, a souhaité qu'un accueil physique et téléphonique soit conservé au sein du bâtiment Maison de Santé de Blaye et ce, au bénéfice de tous les occupants actuels et à venir de la Maison de Santé et de leurs patients. La Communauté de Communes de Blaye a donc mis en place, dans le cadre d'une période transitoire commençant à courir à compter du 1^{er} juillet 2023, un service temporaire de secrétariat au sein de la Maison de Santé afin d'assurer la continuité du service aux publics.

Ainsi, la Communauté de Communes de Blaye a-t-elle recruté deux secrétaires contractuelles à temps plein, pour une durée d'un an, afin d'assurer les missions d'accueil général, de secrétariat pour les médecins et de gestion administrative de la Maison de Santé (gestion du courrier, gestion de stock des fournitures administratives, gestion des salles communes).

Il est donc proposé, en conséquence, de réévaluer les charges prévues à l'article 14 des conventions d'occupation domaniale de chaque occupant actuel, en application des dispositions du point 2 de cet article qui stipule que « *dans le cas où la nature ou le périmètre des services fournis par la Communauté au Preneur évolueraient, les parties s'entendent pour consacrer ces évolutions dans un avenant technique et financier* ».

Les missions d'accueil et de secrétariat sont ainsi portées depuis le 1^{er} juillet 2023 par la Communauté de Communes de Blaye. Elles sont évaluées forfaitairement aux sommes suivantes, déterminées sur la base de la rémunération des agents recrutés :

- 96,15 Euros par mois et par cellule professionnelle pour la prestation d'accueil et de gestion administrative générale fournie à l'ensemble des occupants non-médecins généralistes et spécialistes ;
- 625,00 Euros par mois et par cellule professionnelle pour la prestation d'accueil et de gestion administrative générale et le secrétariat des médecins généralistes et spécialistes.

Ces évolutions seront intégrées dans les forfaits de charge à partir du 1^{er} juillet 2023 et seront appliquées à compter du 1^{er} novembre, avec une régularisation pour les mois de juillet, août, septembre et octobre dans les charges du mois de novembre.

Il est par ailleurs entendu que la Communauté de Communes prend à sa charge le coût de l'inoccupation des locaux et ne proposera pas d'évolution du forfait relatif aux missions d'accueil et de secrétariat proposé ci-dessus à la hausse pendant cette période transitoire aux occupants actuels en cas de départ de professionnels. Il est précisé que les missions d'accueil, de gestion administrative et de gestion de dossier des patients étaient auparavant facturées, selon des modalités de calcul différentes et dans des conditions différentes, par la SISA gestionnaire de la Maison de Santé de Blaye aux professionnels de la Maison de Santé de Blaye.

MME SANCHEZ demande combien de médecins sont partis de la maison de santé.

MME PICQ répond qu'à ce jour, personne n'est parti. Mais un médecin a donné son préavis pour la fin de l'année.

MME SANCHEZ demande pourquoi, compte tenu qu'il s'agit d'un dispositif transitoire, des contrats d'un an ont été établis pour les secrétaires.

MME PICQ précise qu'il y aura toujours besoin de secrétaires.

MME SANCHEZ soulève la question de la confidentialité des données qui va découler de la reprise des contrats informatiques par la Communauté de communes.

MME PICQ précise qu'évidemment la communauté s'est assurée de ce point auprès du prestataire. Seules les secrétaires auront un accès avec l'autorisation des médecins.

MME SANCHEZ souhaite également savoir si l'ordre des médecins a émis des recommandations sur ces questions.

MME PICQ précise qu'une rencontre est programmée prochainement.

M. BELIS demande si le montage financier est plus intéressant pour les médecins et les professionnels.

MME PICQ confirme qu'effectivement, en assurant le risque d'inoccupation, les charges qui seront appelées auprès des professionnels seront en diminution. Cela faisait partie des propositions que la Communauté avait fait à la SISA dans le cadre des négociations engagées depuis un an sous l'égide de Madame la Sous-Préfète. Cette négociation n'avait pas abouti et la dissolution de la SISA a été annoncée en mai.

MME SANCHEZ redemande combien il y a de médecins actuellement.

MME PICQ précise qu'ils sont 5 actuellement.

MME SANCHEZ demande ce que vont devenir les locaux vacants.

MME PICQ tient à la rassurer. La communauté travaille depuis plusieurs mois sur le rebond car elle rappelle la volonté de maintenir un service de santé dans ces locaux, avec ceux qui vont rester et d'autres qui l'intégreraient. Elle précise aussi que certains médecins ont annoncé leur volonté de quitter la maison de santé mais qu'ils resteront sur le territoire.

Après débat, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver l'actualisation des modalités de gestion de la Maison de santé pour les missions d'accueil et de secrétariat qui seront contractualisés par voie d'avenant comme précisé ci-dessus ;
- D'autoriser la Vice -Présidente en charge de la délégation :
 - o Signer les avenants aux conventions portant occupation du domaine public avec chacun des occupants afin d'intégrer au périmètre des charges le montant forfaitaire mensuel pour les missions d'accueil général et de gestion administrative selon les conditions précisées ci-avant ;
 - o Signer les avenants aux conventions portant occupation du domaine public avec les médecins généralistes et spécialistes afin d'intégrer au périmètre

- des charges le montant forfaitaire mensuel pour les missions de secrétariat selon les conditions précisées ci-avant ;
- Signer l'ensemble des conventions d'occupation du domaine public à venir selon ces termes ;
 - Conclure tous les avenants éventuels, y compris financiers s'ils ne bouleversent pas l'équilibre économique du service « Maison de Santé » à ces conventions d'occupation du domaine public ;
 - Assurer l'exécution de ces conventions, y compris leur résiliation éventuelle et signer l'ensemble des documents relatifs à ces opérations.

MM. BALDÈS et ROBIN ne prennent pas part au vote.

A la majorité (30 pour, 1 contre (MME SANCHEZ), 0 abstention), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :
Votants :

31
31

Pour : 30
Contre : 1
Abstention : 0

RAPPORT N°12 : URBANISME : PLUI-H - EVOLUTION DES DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS POUVANT ETRE REGLEMENTEES (M. TREBUCQ)
DELIBERATION N°: 88-230927-12

Vu le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu,

Vu l'arrêté du 22 mars 2023 modifiant la définition des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu,

Vu la délibération n°80-210630-14, en date du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration du PLUI-H de la Communauté de Communes de Blaye,

Considérant l'ajout et l'évolution des définitions de certaines sous-destinations pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme,

Considérant que l'avancée de la phase de traduction réglementaire du PLUI-H, déjà amorcée, autorise la prise en compte de ces nouvelles définitions (**PLUi-H non approuvé au 1^{er} juillet 2023**),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la prise en compte de l'évolution des définitions des destinations et sous-destinations pouvant être réglementées par le PLUI-H, dans la rédaction de son règlement (conformément à l'article R151-28 du code de l'Urbanisme au 1^{er} juillet 2023).

M. PAGE s'inquiète de voir de nouvelles contraintes à celles déjà existantes.

M. TREBUCQ le rassure. Il ne s'agit pas de nouvelles contraintes. Cette évolution permettra d'apporter des réponses plus cohérentes sur les communes.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°13 : VENTE DES BATIMENTS DE VILLENEUVE AU SYNDICAT DU MORON (M. TREBUCQ)
DELIBERATION N°: 89-230927-13

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais en date du 26 juin 20215 portant déclassement du bien dans son domaine privé,

Vu l'avis des Domaines du 22 février 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Blaye n°59-220706-07 du 6 juillet 2022 autorisant la vente des bâtiments de Villeneuve au SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire,

Vu les délibérations du Conseil syndical du SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire du 7 juin 2022 se portant acquéreur des bâtiments de Villeneuve et du 9 mai 2023 se désengageant de l'acquisition en cours,

Vu la délibération du Syndicat du Moron du 14 septembre 2023 se portant acquéreur des bâtiments en lieu et place du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire,

Considérant que la Communauté de Communes de Blaye est propriétaire de deux bâtisses au lieu-dit Au Castaing à Villeneuve (parcelles 295, 298, 301, 302 et 304 section B) constituées d'une maison de 185 m² transformée en bureaux et d'un entrepôt composé d'un garage de 285 m², d'un bureau de 23 m², de vestiaires/sanitaires de 22 m² et de combles exploitables de 100 m²,

Considérant que la Communauté de Communes de Blaye, le SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire et le Syndicat du Moron ont trouvé un accord amiable le 17 avril 2023 permettant à la fois à la Communauté de Communes de Blaye de vendre son bien immobilier au prix de vente souhaité, à savoir 215.000 Euros, au SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire de se désengager à l'amiable de la vente en cours pour acquérir un autre bâtiment sur le territoire de la Communauté de Communes et au Syndicat du Moron de se porter acquéreur des bâtiments en lieu et place du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire, bâtiments qu'il occupe actuellement en qualité de locataire,

Après débat, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'abroger la délibération du Conseil communautaire n°59-220706-07 du 6 juillet 2022 autorisant la vente des bâtiments situés au lieu-dit Au Castaing à Villeneuve au SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire,
- De décider de vendre la propriété située au lieu-dit Au Castaing à Villeneuve sis sur les parcelles 295, 298, 301, 302 et 304 section B au Syndicat du Moron en lieu et place du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire qui se désengage par délibération de son Conseil syndical en date du 9 mai 2023,
- De vendre le bien au Syndicat du Moron pour un montant identique à celui précédemment décidé, à savoir 215.000 Euros avec une prise du bien en l'état par

l'acquéreur sans notamment le raccordement à l'assainissement collectif, qui s'y engage par délibération du Conseil syndical en date du 14 septembre 2023,

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente selon les modalités susmentionnées.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le présent procès-verbal a été arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 15 novembre 2023.

Le Secrétaire de Séance

Serge ROBIN



Le Président de la
Communauté de Communes
De Blaye

Denis BALDÈS

